


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/03/2023
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°21-2023 – Eau / Assainissement**  
**Projet Urbain Partenarial – participation de la SEM47 aux travaux**  
**d'extension du réseau d'assainissement collectif - Commune de**  
**Damazan**  
 Annexe 7 – Convention de Projet Urbain

*Acte rendu exécutoire après le dépôt*  
*en Préfecture : 30/03/23*  
*Publication : 30/03/23*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice						X
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			Départ à 19h -Après délib. 19-2023		
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques			X	Pouvoir à LIENARD Pascale		
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth			X	Pouvoir à GENTILLET Jean Pierre		
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier			X	Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39	5			1 1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie Buger

<b>Délibération n°21-2023 – Eau / Assainissement</b> <b>Projet Urbain Partenarial – participation de la SEM47 aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - Commune de Damazan</b> Annexe 7 – Convention de Projet Urbain	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/03/23</i> <i>Publication : 30/03/23</i>
--	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-06-08-009 en date du 08 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de ses statuts ;  
**Vu** la délibération du Syndicat EAU47 n°21-065-C du 25 novembre 2021 relative à la détermination des règles de financement des équipements et modifiant les précédentes règles ;  
**Vu** la proposition de convention de Projet Urbain Partenarial entre la SEM47, la commune de Damazan et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;  
**Vu** la délibération 115-2022 du 12 décembre 2022 de participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés par EAU47 sur la commune de Damazan ;

**Considérant** les travaux envisagés par le syndicat EAU47 soit la création d'une extension le long de l'avenue Flandres Dunkerque et des chemins de Larapite et Fouragnan sur un linéaire de 950 mètres ;

**Considérant** que les équipements publics précités sont rendus nécessaires par un lotissement de 28 lots libres destinés à de l'habitat et d'un macrolot de mixité sociale projeté au lieu-dit « Fouragnan » sur la parcelle 266 de la section ZL sur une superficie de 2.7 ha ;

**Considérant** les règles de financement du syndicat EAU47 et le montant des travaux estimé à 640 000€ ;

**Considérant** que par délibération en date du 12 décembre 2022 la Communauté de Communes s'est engagée sur une participation aux travaux pour un montant de 320 000€ avec pour principe une participation des aménageurs, soit la SEM47 et Habitayls à l'échelle de ce quartier ;

**Considérant** que conformément au code de l'urbanisme, en zone urbaine, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ;

**Considérant** que la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site ;



Sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président, en complément de la décision de la Communauté de Communes donnant son accord sur les travaux d'extension du réseau d'eaux usées,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Adopte** la convention de PUP afin de permettre une partie de la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération portée par la SEM47, soit un lotissement de 29 lots (incluant 1 macro-lot), située au lieu-dit Fouragnan à Damazan pour un montant de 82 674.52€ ;
- 2. Autorise** M. le Président à signer la convention PUP annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;
- 3. Précise** qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à cette dernière pendant une *durée de 2 ans à partir de la présente délibération* ;
- 4. Dit** qu'en application des articles R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la convention PUP sera tenue à la disposition du public et cette délibération sera annexée au PLU de la commune de Damazan en vertu de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

